Ne pas battre en retraite sur la pénibilité!

alternatives-economiques.fr/ne-battre-retraite-penibilite/00091471

François Desriaux, Alternatives économiques, 7 janvier 2020



Rien n'y fait. Malgré les éléments de langage distillés à longueur d'antennes et de colonnes par les membres du gouvernement, nos concitoyens ne croient pas aux promesses de l'exécutif et de la majorité d'une réforme des retraites équitable et bénéfique pour tous. Au contraire, les Français ont parfaitement compris que les mesures proposées allaient dégrader les conditions d'accès à cette conquête sociale majeure.

Si cette réforme était aussi séduisante que le prétend le Premier ministre, pourquoi avoir rassuré les policiers et les gendarmes, en affirmant qu'ils en seraient dispensés ?

D'ailleurs, si cette réforme était aussi séduisante que le prétend le Premier ministre, pourquoi avoir rassuré les policiers et les gendarmes, en affirmant qu'ils en seraient dispensés ? Tout ceci n'est pas très sérieux, car l'argument de la dangerosité du métier avancé par le gouvernement ne tient pas : on meurt davantage au travail dans le BTP et dans le secteur des transports que dans la police ou la gendarmerie.

Usure au travail

Si cette réforme ne passe pas, et pas seulement auprès des cheminots et des agents de la RATP, c'est d'abord parce qu'on va demander une fois encore aux actifs de travailler plus longtemps pour pouvoir toucher une retraite à taux plein. Or, c'est un marché de dupes dans la mesure où les entreprises ne se sont toujours pas adaptées en conséquence pour faciliter le maintien des salariés vieillissants en emploi.

Malgré les promesses, force est de constater que les conditions de travail sont toujours plus exigeantes et fragilisent celles et ceux qui, avec l'avancée en âge, rencontrent des problèmes de santé, des maladies chroniques, ou une usure du corps. Sans parler des salariés qui subissent une pathologie psychique due au travail les conduisant à un licenciement pour inaptitude. Après 50 ans, ils auront beaucoup de difficultés pour retrouver un travail. Les entreprises n'aiment pas les vieux et encore moins les vieux malades. Pour ceux-là, la réforme risque d'entraîner une forte dégradation du montant de leur pension car ils n'atteindront jamais le nombre de trimestres requis pour une retraite sans décote.

Chaque année, ce sont plus de 130 000 travailleurs qui sont licenciés pour inaptitude

Le sentiment d'injustice des Français face à cette perspective est d'autant plus profond que les mauvaises conditions de travail subies au cours de la vie professionnelle ont souvent une part de responsabilité importante dans la dégradation de la santé. Travail de nuit, postures pénibles, port de charges, pression temporelle, gestes répétitifs sont autant de contraintes qui participent de l'installation de problèmes de santé au cours du temps. A la longue, ces derniers finissent par devenir handicapants et compromettent le maintien au poste de travail. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. <u>Un salarié sur deux qui fait valoir ses droits à la retraite n'est déjà plus en emploi</u>. Il est au chômage de longue durée, en maladie, au RSA ou en invalidité.

Chaque année, ce sont plus de 130 000 travailleurs qui sont licenciés pour inaptitude. Selon un <u>rapport de l'Igas de décembre 2017</u>, entre un et deux millions de salariés risquent de perdre leur emploi à court-moyen terme à cause d'un problème de santé ou de handicap. Excusez du peu ! <u>L'étude Vican5</u>, publiée en juin 2018 par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), montre que cinq ans après un diagnostic de cancer, la qualité de vie et la situation en emploi restent fortement dégradées. Un salarié sur cinq a perdu son emploi. La situation est encore pire pour les salariés devenus inaptes à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Selon une étude menée en 2016 par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (Fnath) auprès de 5 000 de ses adhérents, 62 % des répondants ont été licenciés pour inaptitude à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine professionnelle.

Ecarts d'espérance de vie persistants

Enfin, comment oser parler d'une évolution vers un système de retraite plus équitable, alors que la question de l'espérance de vie n'est pas prise en compte dans la réforme ? Là aussi, les chiffres sont connus. Les ouvriers vivent six ans de moins que les cadres et dix de moins sans incapacité. Les démographes parlent de la double peine des catégories du bas de l'échelle sociale pour évoquer des années de vie en moins et des années de souffrance en plus. Des différences dues notamment à la pénibilité du travail.

Promouvoir une réforme des retraites systémique, comme le prétendent le président de la République et le Premier ministre, sans s'attaquer à cette injustice profonde, c'est vouloir pénaliser encore davantage les catégories sociales les plus défavorisées pour permettre aux catégories sociales privilégiées d'en profiter encore plus.

Les ouvriers vivent six ans de moins que les cadres et dix de moins sans incapacité

Comme souvent, le pouvoir a pris le problème à l'envers. La création d'un système universel, pour être juste, doit traiter en priorité la question de la pénibilité du travail et de l'espérance de vie différentielle entre les catégories socio-professionnelles. C'est par là qu'il aurait fallu commencer. Laisser croire, comme on le fait depuis plus de 25 ans, que l'on va encore changer les règles et que les entreprises s'adapteront « naturellement », c'est mentir aux Français. Ça ne marche pas. Et ce sont donc les plus fragiles qui vont encore en faire les frais.

Avant de toucher brutalement aux régimes spéciaux, il conviendrait donc de regarder précisément les raisons qui ont poussé à leur instauration. Par exemple, plusieurs d'entre eux concernent majoritairement des métiers où l'on travaille « à l'envers » des temps sociaux de la population. Quand celle-ci en général se repose ou dort, eux sont au travail pour assurer leurs missions. La retraite ouvre une période de « vie à l'endroit » et leur départ anticipé fait partie du contrat de départ. Y toucher sans contrepartie, c'est rompre ce contrat. Il faut donc regarder de près chaque situation et, si l'on veut avoir une lecture plus fine que celle d'un statut, cela prendra nécessairement du temps pour aller regarder métier par métier, voire poste par poste.

Restaurer le compte personnel de prévention de la pénibilité

Il y a aussi des métiers dont on sait à l'avance qu'on ne peut pas les exercer indéfiniment. Supprimer les régimes spéciaux, et donc reculer l'âge de la retraite pour des catégories entières qui ne pourront exercer ces métiers jusqu'au bout de leur carrière, impose de prévoir et d'organiser des parcours professionnels en conséquence. Ne pas avoir effectué ce travail préalable est irresponsable.

C'est le même raisonnement s'agissant de la pénibilité du travail. Il faut prendre en compte la pénibilité passée en fonction des périodes et reconstituer le cursus *laboris* (l'histoire professionnelle d'un salarié, compilant les métiers exercés et l'exposition aux risques, NDLR) pour chacun. L'exposition à certaines contraintes reconnues comme « pénibles » et devant donner droit à une compensation va varier dans le temps pour un même métier. C'est donc ceci qu'il faut déterminer avec précision.

Les facteurs de pénibilité sont actuellement trop restrictifs par rapport aux effets connus sur l'espérance de vie en bonne santé

Pratiquement, le <u>rétablissement du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P)</u>, instauré par la réforme de 2014, est un préalable indispensable. Cela

passe par la réintégration des quatre critères exclus par Edouard Philippe et Muriel Pénicaud – vibrations mécaniques, port de charges, postures pénibles et expositions aux risques chimiques. Cela passe aussi par l'abaissement des seuils à partir desquels les salariés vont marquer des points dans leur C3P pour l'ensemble des dix facteurs de pénibilité. Ils sont actuellement trop restrictifs par rapport aux effets connus sur l'espérance de vie en bonne santé. Enfin, le C3P ne prenait en compte que les expositions connues à compter de la promulgation de la loi et non les expositions passées. Une réforme systémique des régimes de retraite doit corriger cette lacune.

La réforme des retraites constitue une formidable occasion pour introduire davantage de justice sociale, bâtir un système incitatif pour la prévention des risques professionnels et faciliter le maintien dans l'emploi des salariés vieillissants. Il est encore temps de ne pas passer à côté.

François Desriaux est rédacteur en chef de <u>Santé & Travail</u>. Cette chronique a été initialement publiée sur le <u>club de Mediapart</u>.